

## Règlement du jeu « Facom »

### Article 1 : Organisation

La société MANUTAN SA au capital de 16.072.720 EUROS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE B 334 668 852 dont le siège social est situé au ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du 21ème Siècle 95506 Gonesse Cedex - France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site Internet de [www.connect.manutan.fr](http://www.connect.manutan.fr) du 07 au 25 avril 2014 jusqu'à 23H59.

### Article 2 : Accès et durée

Le jeu se déroule sur Internet du 07 au 25 avril 2014 jusqu'à 23H59.

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques par le biais d'Internet et à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels des sociétés éditrices et de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Ce jeu est réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant à l'adresse [www.connect.manutan.fr](http://www.connect.manutan.fr). A ce titre, toute inscription/participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

### Article 3 : Modalités de participation au concours

Le jeu se déroule de la façon suivante :

Les participants devront s'inscrire pour pouvoir jouer et participer.

Les participants jouent pour remporter un des 3 lots présentés.

Le jeu est limité à 1 vote par personne.

Les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées.

Toute participation après la date de la fin du jeu sera considérée comme nulle.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte et notamment les participations réalisées par le biais de programmes informatiques automatisés permettant l'envoi de soumissions en masse.

#### Article 4 : Dotations

Les dotations seront attribuées aux gagnants comme suit :

1- aux joueurs gagnants des «instants gagnants» des places de cinéma.

Il s'agit au total de 50 lots (3 lots par jour sont à gagner les 12 premiers jours et 2 lots par jour sont à gagner les 7 derniers jours du jeu).

2- Les participants ayant voté pour le produit de leur choix participeront au tirage au sort qui sera effectué par un des associés de la société SCP Krief-Beddouk 28 rue Palloy, 92110 Clichy, le lundi 28 avril 2014 (puisque le jeu se termine le 25 avril à 23h59) pour gagner le produit pour lequel ils ont voté.

Trois lots sont donc mis en jeu (1 lot maximum par gagnant) :

- 1 - une clé à chocs Cordless
- 2 - un jeu de 10 clés mixtes à cliquet rapides
- 3 - un coffret détection 21 pièces

#### RÉSUMÉ DES LOTS À GAGNER :

Du lundi 07 avril 2014 au vendredi 25 avril 2014 : 50 lots de deux places de cinéma d'une valeur de 10,50 euros TTC la place

Lundi 28 avril 2014 : tirage au sort

- 1 - une clé à chocs Cordless d'une valeur de 529 euros TTC
- 2 - un jeu de 10 clés mixtes à cliquet rapides d'une valeur de 159,90 euros TTC
- 3 - un coffret détection 21 pièces d'une valeur de 169 euros TTC

Les lots, dont la description précède, seront attribués tels quels aux gagnants et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### Article 5 : Publication des résultats et Attribution des lots

Les gagnants seront prévenus par message privé par mail de la nature de leur cadeau et des modalités pour l'obtenir.

L'absence de réponse dans les 7 jours suivant la réception de ce message vaudra abandon des prix par les gagnants.

Les gagnants autorisent la société MANUTAN SA à utiliser dans le cadre de la communication faite autour du jeu sur [www.connect.manutan.fr](http://www.connect.manutan.fr) ou tout autre support les noms, prénoms, et gains, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les gagnants devront informer la société organisatrice de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quel que motif que ce soit.

#### Article 6 : Informatiques et libertés

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au jeu sont exclusivement destinées à MANUTAN SA. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du jeu ainsi qu'à nos relations commerciales.

En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de MANUTAN SA. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

Il suffit de nous écrire par courrier à MANUTAN SA, service marketing ZAC du

Parc des Tulipes - Avenue du 21ème Siècle 95506 Gonesse Cedex - France, ou par email à [info@manutan.fr](mailto:info@manutan.fr), en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse qui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

### Article 7 : Consultation du règlement

Le règlement du jeu est disponible sur demande à MANUTAN SA. La participation au jeu et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de l'huissier Maître Pierre Beddouk, 28 rue Palloy, 92110 Clichy.

### Article 8 : Responsabilités

MANUTAN SA ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

MANUTAN SA se réserve toutefois la possibilité, en cas d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. MANUTAN SA décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison. Il est précisé que MANUTAN SA ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux qui déchargent la société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur au titre de la participation au jeu ou au titre de la dotation qu'il aura reçu le cas échéant. MANUTAN SA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

MANUTAN SA dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, en cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques), empêchant le bon déroulement du jeu.

## Article 9– Propriété Intellectuelle

### Droit d'auteur

Les droits de reproduction et de représentation de l'ensemble des oeuvres ou logiciels représentées dans l'application du concours sont strictement réservés.

### Droit des marques

Les dénominations sociales, marques et signes distinctifs reproduits dans le cadre du concours sont protégés au titre du droit des marques. La reproduction ou la représentation de tout ou partie d'un des signes précités est strictement interdite et doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du titulaire de la marque.

## Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture de ce concours.

## Article 11 : Frais de remboursement

Les frais résultant de la participation à ce jeu seront remboursés :

- sur simple demande écrite uniquement
- pour la connexion à Internet :  
Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer au jeu n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant. Pour les autres, sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la complète réalisation du jeu et à la lecture

du règlement, tarif en vigueur à la date du jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse de l'organisateur du jeu. Ces prix de communication s'appliquent en France métropolitaine à partir d'une ligne d'abonné ayant souscrit l'abonnement téléphonique principal.

- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé